



## Convocation pour un retrait de permis

Par **koweit**, le **08/01/2013 à 16:11**

**bonjour** suite a un controle d alcoltest on ma retirer mon permis je serai convoquer au tribunal de Cherbourg le 14/02/2013  
le probleme est que je ne vis plus en France depuis 3 ans  
comment me faire représenter pour cette convocation  
merci

Par **chris\_idv**, le **08/01/2013 à 17:20**

Bonjour,  
Un avocat peut vous représenter.  
Adressez à votre avocat tout document utile prouvant que vous ne vivez plus en France depuis 3 ans.  
Cordialement,

Par **koweit**, le **08/01/2013 à 18:25**

merci de vos services cordialement

Par **lyonnaisDU NORD**, le **15/01/2013 à 23:22**

Bonsoir, rn  
je me suis fait arreter pour conduite en etat d ivresse 0,93 ethylotest les policiers m ont emmener aux urgences pour voir un medecin avant placement en garde a vue, mais les urgences ont decides de me garder et plus de nouvelles de la police jusqu a ce que le medecin me dise que je pouvait rentrer chez moi, je decouvre mes effet personnel sous le brancard, mes papiers en vrac dans un sac poubelle avec un avis de retention a la place de mon permis

rn celui ci comporte un mauvais numero de mon permis et il ne me l ont pas fait signer, rn je n est pas reçu de recommandé, puisque sur l avis de rétention la police ont mis une ancienne adresse. et je n est pas fait le changement de carte grise.rn en bref je n est pas été placé en garde à vue et je n est rien signé ni aucune convocation n y a t il pas plusieurs vice de forme ? qu est ce que je risque ? étant récidive il y a plusieurs années (6ans°)rn cordialement.e ...

Par **chris\_idv**, le **16/01/2013 à 11:20**

Bonjour,rnrnLe fait de ne pas avoir procédé dans les délais impartis (15 jours) au changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule est une infraction: Rendez vous service en adoptant un profil bas et procédez immédiatement au changement en allant à la préfecture de votre domicile pour faire mentionner gratuitement votre nouvelle adresse, mais n'y allez surtout pas en conduisant un véhicule nécessitant le permis de conduire !!!rnrnSi une suite est donnée à la rétention de votre permis de conduire vous recevrez ainsi les courriers correspondants.rnrnRechercher le vice de procédure dans votre cas est illusoire puisque les forces de l'ordre ont procédé à la rétention de votre permis de conduire (où figure le bon numéro) et que le contrôle réalisé par l'ethylo test vous fera à coup sûr condamner.rnrnCordialement,

Par **lyonnaisDU NORD**, le **18/01/2013 à 13:03**

en tous cas je n est pas été notifié de quoi que ce soit